SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2017

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes ~~Delhez~~ et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~,
MM. Pauly, M. Helson et ~~Hubert~~, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~, Massaux et ~~Rasic~~
Conseiller(e)s
~~M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale~~
Anne-Marie Halin, Directrice Générale f.f.

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mme l'Echevine DELHEZ, Mme la Conseillère FLAMENT, MM. les Conseillers HUBERT, GYSELS et RASIC et M. PAQUET, Président du CAS.
Tous les points ci-dessous ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 13 et 19.

A 18 H 00, le Conseil communal reçoit Monsieur PIROUX, Architecte de la société INASEP, pour présenter le projet "Transformation de la salle de Morialmé en maison rurale".

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 28 février 2017 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 28 février 2017.

2. Thy-le-Bauduin, Rue du Village - Aliénation d'un excédent de voirie - Accord de principe
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue du Village, à Thy-le-Bauduin, non cadastré car faisant partie du domaine public;
Considérant que l'un des propriétaires riverains, Monsieur Philippe DE PORRE, rue du Village, 55, souhaite acheter cet excédent, jouxtant son garage et la grange du voisin;
Considérant que cet excédent de voirie n'a plus d'utilité publique et qu'il peut être opportun de le vendre;
Considérant que la vente de cet excédent de voirie nécessite une modification à la voirie communale, qui peut être introduite en même temps que le permis d'urbanisme, visant à régulariser une partie du garage non cadastré;
Considérant que la vente devra concerner également cette partie non cadastrée mais déjà construite;
Considérant qu'une enquête publique devra de toute façon être organisée dans le cadre de la procédure officielle;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1e :
De marquer son accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie, situé rue du Village, à Thy-le-Bauduin, le long du bâtiment cadastré section B n°151m, d'une contenance d'environ 33 m².
Article 2 :
De procéder à la vente de cet excédent de voirie selon la procédure de gré à gré, aux propriétaires riverains.
Article 3 :
D'inviter le demandeur à introduire une demande de modification de voirie.
Article 4 :
De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

3. Saint-Aubin, Rue de la Goëtte - Aliénation d'un excédent de voirie - Accord de principe
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain, situé rue de la Goëtte, 20, à Saint-Aubin, faisant partie du domaine public;
Considérant que l'ancien propriétaire, Monsieur Jean-Jacques BAEYENS, avait déjà obtenu l'accord de principe du Collège en 2014, pour acheter le morceau d'excédent de voirie devant sa maison;
Considérant que la procédure de modification de voirie (chemin n° 2) n'a jamais été officiellement lancée;
Considérant que les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame Quentin DEHU, souhaitent poursuivre cette procédure et acheter cet excédent de voirie;

Considérant que le géomètre Stéphane GOLLIER a établi le plan de modification de la voirie, qui inclut aussi les excédents devant les deux propriétés voisines;
Considérant que le nouvel alignement proposé n'est pas rectiligne mais présente une cassure;
Considérant que, dans un souci d'harmonie, il convient de proposer un alignement rectiligne entre les limites à rue des parcelles E 472b et E 463a;
Considérant qu'il y aura lieu de vendre également les excédents de voirie devant les deux autres propriétés;
Considérant qu'une enquête publique devra de toute façon être organisée dans le cadre de la procédure officielle;
Considérant l'avis favorable du Commissaire-Voyer;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord de principe sur la vente des excédents de voirie situés à Saint-Aubin, rue de la Goëtte, devant les maisons n° 19, 20 et 21, d'une contenance totale d'environ 168 m² selon mesurage, à la condition suivante : le plan sera modifié, afin que l'alignement futur de la voirie (chemin n°2) soit rectiligne entre les limites à rue des parcelles E 472b et E 463a.
Article 2 :
De procéder à la vente de cet excédent de voirie, selon la procédure de gré à gré, aux propriétaires riverains.
Article 3 :
D'inviter le demandeur à introduire une demande de modification de voirie.
Article 4 :
De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

4. Hanzinelle, Rue du Culot - Aliénation d'un excédent de voirie - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la commune est propriétaire de tout l'espace public situé rue du Culot, à Hanzinelle, devant les maisons n° 246 à 252;
Considérant que Monsieur et Madame Richard MACAIGNE-BOSSEAU souhaitent acheter le morceau de trottoir devant leur habitation, n° 246, d'une superficie d'environ 45 m²;
Considérant que cette demande nécessite une modification à la voirie communale;
Considérant que la vente de ce terrain permettrait de redresser l'alignement;
Considérant qu'une enquête publique devra de toute façon être organisée dans le cadre de la procédure officielle;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie, à Hanzinelle, rue du Culot, 246, d'une contenance d'environ 45 m².
Article 2 :
De procéder à la vente de cet excédent de voirie selon la procédure de gré à gré, aux propriétaires riverains.
Article 3 :
D'inviter le demandeur à introduire une demande de modification de voirie.
Article 4 :
De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

5. Florennes - Place de l'Hôtel de Ville, 14 - Droit d'emphytéose aux "Habitations de l'Eau Noire" - Accord de principe

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;
Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif au programme communal d'actions en matière de logement;
Vu la circulaire du 18 juillet 2013;
Vu le programme communal d'action en matière de logement 2014-2016, approuvé par le Gouvernement;
Considérant que le programme 2014-2016 prévoit de réaliser des logements locatifs, dans le bâtiment situé Place de l'Hôtel de ville, 14, à Florennes, à charge de la SLSP "Les Habitations de l'Eau Noire";
Considérant que la SLSP doit disposer de droits réels sur le bien, afin de pouvoir le réhabiliter et obtenir les subsides prévus;

Considérant le courrier reçu le 09/11/2016, par lequel la société "Les Habitations de l'Eau Noire" sollicite le consentement du Collège communal, afin de faire établir une convention d'emphytéose, pour une durée de 99 ans, et un canon de un euro symbolique, sur la partie du bâtiment concernée par le programme de logement;
Considérant que l'intention initiale du Collège, avant l'approbation du programme communal d'actions en matière de logement, était de vendre le bâtiment afin de récupérer son investissement de départ;
Considérant que, lors de la réunion de concertation du 16/10/2013, il avait été suggéré que "la cession des logements à la SLSP pourrait se faire soit par bail emphytéotique, soit par une prise de participation dans la société, à hauteur du prix de vente estimé par le Comité d'acquisition d'immeubles";
Considérant que le Collège, en séance du 28/11/2016, avait privilégié le choix d'une prise de participation dans la société plutôt qu'un bail emphytéotique;
Considérant le courrier des Habitations de l'Eau Noire, reçu le 02/03/2017;
Considérant que le Conseil d'administration de la société estime qu'un apport en nature pour une partie seulement du bâtiment est trop complexe et maintient sa proposition de bail emphytéotique;
Considérant que la convention d'emphytéose permettrait à la commune à la fois de valoriser le bien mais aussi de soutenir le développement de logements sociaux;
Considérant que, suite à la convention d'exécution signée le 21/10/2016, la société les Habitations de l'Eau Noire a déjà lancé un appel d'offre pour choisir l'auteur de projet;
Considérant que la convention d'emphytéose est au final la solution la plus facile et la plus gérable pour tous;
Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la Région octroiera les subsides uniquement si la société a des droits réels sur le bien à réhabiliter;
Considérant dès lors qu'il n'est pas envisageable non plus d'établir un mandat de gestion;
Considérant que les logements subsidiés doivent garder l'affectation de logements sociaux durant au moins trente ans;
Considérant que la durée du bail emphytéotique pourrait donc se situer entre 30 et 99 ans;
Considérant qu'aucun élément ne justifie de réduire la durée du bail telle que proposée;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord quant à l'octroi d'un droit d'emphytéose, pour une durée de 99 ans et pour un euro symbolique, au profit de la SLSP "Les Habitations de l'Eau Noire", pour le bâtiment situé Place de l'Hôtel de Ville, 14, à Florennes.
Article 2 :
De laisser le soin à la SLSP de faire établir un projet de convention d'emphytéose par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur.
Article 3 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. Florennes, rue du Cheslé - Bail emphytéotique pour le CPAS - Modification - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le bail emphytéotique établi le 08/09/2011, pour une durée de 99 ans, entre la Commune de Florennes, propriétaire, et le CPAS de Florennes, emphytéote, concernant des terrains situés rue du Cheslé et Parc des Ducs, à Florennes, destinés à la construction d'une nouvelle maison de repos et à l'aménagement d'un parking;
Considérant le courrier du CPAS, reçu le 14/12/2016, demandant une modification du bail pour restituer à la commune le terrain prévu initialement pour le parking;
Considérant qu'une solution a été trouvée avec la RCA pour mutualiser le parking existant du centre sportif et que le projet de construction prévoit quelques places à proximité du bâtiment;
Considérant que le terrain initialement prévu pour le parking, cadastré 7e division section D n° 35z2, pourra être utilisé par le Service Technique, qui recherche un nouvel espace pour le stockage temporaire de terres;
Considérant qu'il convient d'établir un avenant au bail en cours;
A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er :
De marquer son accord de principe sur la reprise du terrain cadastré 7e division section D n° 35z2, d'une contenance de 50a 32, cédé au CPAS par bail emphytéotique, le 08/09/2011.
Article 2 :
De faire établir un avenant au bail emphytéotique, afin de soustraire le terrain en question du bail.

Article 3 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Acquisition de deux radars préventifs pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux radars préventifs pour le service technique communal et ce, afin de pouvoir analyser la vitesse des véhicules dans différentes rues de l'entité de Florennes ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 13 mars 2017, approuvant le marché "Acquisition de deux radars préventifs pour le service technique communal", dont le montant initial estimé s'élève à 10.000,00 € TVAC ;
Considérant le cahier des charges N° 1.811.122.55 relatif à ce marché, établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 20170017) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 10 mars 2017 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.811.122.55 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux radars préventifs pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 20170017).

8. Renforcement de la puissance électrique des installations sportives de Flavion - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la puissance électrique des installations sportives de Flavion et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 6 mars 2017, approuvant le marché “Renforcement de la puissance électrique des installations sportives de Flavion”, dont le montant initial estimé s'élève à 3.500,00 € TVAC ;
Considérant le cahier des charges N° 1.855.3 relatif à ce marché, établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 76401/722-60 (n° de projet 20170026) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier, en date du 10 mars 2017 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.855.3 et le montant estimé du marché “Renforcement de la puissance électrique des installations sportives de Flavion”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2017, article 76401/722-60 (n° de projet 20170026).

9. Remplacement de la chaudière de l'ancien presbytère de Saint-Aubin - Acquisition de matériel divers - Dossier en urgence - Communication

Prend connaissance de la délibération du Collège communal du 13 février 2017, concernant le remplacement de la chaudière de l'ancien presbytère de Saint-Aubin.

10. Aménagement de l'Espace Culture - Acquisition de matériel de chauffage et de matériel d'électricité - Phase 12 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Collège communal envisage de regrouper les services du Foyer Culturel et de la Bibliothèque communale dans le bâtiment de l'Espace Culture, situé Avenue Jules Lahaye, 4, à Florennes ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel de chauffage et du matériel d'électricité ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 6 mars 2017, approuvant le marché “Aménagement de l'Espace Culture - Acquisition de matériel de chauffage et de matériel d'électricité - Phase 12”, dont le montant initial estimé s'élève à 5.500,00 € TVAC ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif à ce marché, établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition de matériel de chauffage), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, TVA comprise;
* Lot 2 (Acquisition de matériel d'électricité), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 14 mars 2017 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'Espace Culture - Acquisition de matériel de chauffage et de matériel d'électricité - Phase 12", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20120018).

11. Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 12 - LOT 2 - Carrelages - Approbation d'avenant

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 3°, c ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Considérant que le Collège communal envisage de regrouper les services du Foyer Culturel et de la Bibliothèque communale dans le bâtiment de l'Espace Culture, situé Avenue Jules Lahaye, 4, à Florennes ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du carrelage et des plinthes;
Vu la décision du Collège communal du 27 février 2017, relative à l'attribution du marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 10 - Lot 2 (Acquisition de carrelages et de plinthes)" à STYL CARRELAGES, Rue Saint-Antoine, 1, à 5651 Somzée pour le montant d'offre contrôlé de 7.187,00 € hors TVA ou 8.696,27 €, TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2.073.541 ;
Considérant qu'il est apparu dans le cadre des travaux en objet qu'il serait intéressant de carreler également deux pièces (local technique et ludothèque), destinées à accueillir le Foyer Culturel ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 975,00
Total HTVA	=	€ 975,00
TVA	+	€ 204,75
TOTAL	=	€ 1.179,75

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin, le 15 mars 2017 ;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,57% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 8.162,00 € hors TVA ou 9.876,02 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier, en date du 15 mars 2017 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 10 - Lot 2 (Acquisition de carrelages et de plinthes)", pour le montant total en plus de 975,00 € hors TVA ou 1.179,75 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20120018).

12. Hanzinne - Réfection du plafond de l'église
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13. Florennes - Coordination sécurité santé pour les projets internes de la commune
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Considérant la décision du Collège communal de confier la coordination sécurité santé des projets internes de la commune de Florennes à un organisme externe ;
Considérant la convention « in-house », liant l'intercommunale INASEP et les communes adhérentes ;
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier, en date du 16 février 2017 ;
Par 9 voix Oui et 7 Abstentions,

Décide :

Article 1er :
D'approuver les conventions C-C.S.S.P + R 17-2561 et 2562 proposées par l'Intercommunale INASEP, régissant la mission de coordination sécurité santé pour les projets d'entretien de voirie 2016 et 2017.
Article 2 :
La dépense sera réglée par les crédits inscrits aux articles 421/731-60 2016 et 2017

14. Personnel Communal - Modification du statut administratif et du règlement de travail : Congé en vue du placement d'un mineur sur décision judiciaire
Vu le statut administratif du personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 08/07/1998, et les modifications apportées à celui-ci en séances des conseils Communaux des 12/12/2002, 03/02/2005, 22/04/2008;
Vu les arrêtés du Collège Provincial du Conseil provincial de Namur approuvant ces modifications;
Vu le règlement de travail du personnel contractuel communal arrêté par le Conseil Communal en date du 12/11/2002 et les modifications apportées à celui-ci en séances des Conseils Communaux des 03/02/2005 et 22/04/2008;
Vu les arrêtés du Collège Provincial du Conseil provincial de Namur approuvant ces modifications;
Vu la fiche 11 de la circulaire du 11/02/2010 relative aux congés et dispense dans la Fonction publique locale et Provinciale;
Vu les procès-verbaux de négociation syndicale et de concertation commune/CPAS du 07/03/2017;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
De modifier la section 9 du règlement de travail et la section 11 du statut administratif, conformément à la fiche 11 de la circulaire du 11/02/2010, relative aux congés et dispenses dans la Fonction publique locale et provinciale.

Article 2 : de soumettre cette décision à la tutelle.

15. Personnel Communal - Modification du statut administratif : Disponibilité en cas de mise à disposition.

Vu le statut administratif du personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 08/07/1998, et les modifications apportées à celui-ci en séances des conseils Communaux des 12/12/2002, 03/02/2005, 22/04/2008;
Vu les arrêté du Collège Provincial du Conseil provincial de Namur, approuvant ces modifications;
Vu les procès-verbaux de négociation syndicale et de concertation commune/CPAS du 07/03/2017;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
De modifier la section 3 du statut administratif, conformément au document ci annexé, en y ajoutant le point V : disponibilité pour mise à disposition.
Article 2 :
Décide soumettre cette décision à la tutelle.

16. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2016

Attendu que, conformément aux désidératas de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier, pour l'exercice 2016 du plan de Cohésion Sociale;
Considérant que ces rapports doivent être transmis par courrier à la DiCS et à la DGO5, accompagnés de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2016 au plus tard;
A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier.

Interpellations

- M. le Bourgmestre Pierre HELSON demande la suppression du point 12.
  M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX souhaiterait obtenir des informations concernant le reste des travaux.
- Concernant le point 13, M. le Conseiller Vincent MATHIEU revient sur les chiffres parus dans la presse, qui sont erronés.
  Il explique qu'en fait, cela s'élève plutôt à 5.000 € sur 2 ans, et que la société IGRETEC est plus cher.
  M. Mathieu GENARD signale que cela aurait coûté 41.000 € depuis le 1er janvier 2016.
  Il se demande, vu que l'agent chargé initialement du dossier ne le fait plus, si on ne ferait pas un appel d'offre pour la coordination de l'ensemble de tous les travaux.
  M. LASSEAUX signale que le dossier n'est pas complet et qu'il n'a pas les réponses à ses questions.
  Il signale toutefois que son groupe va s'abstenir, afin que les travaux puissent avancer.

Le huis-clos est prononcé à 19 H 30.

La séance est clôturée à 19 H 40.

Par le Conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**